



RÈGLEMENT 1349

décrétant un emprunt de 990 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux génératrices pour les postes de surpression Perdreaux I et II, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 990 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 17 juin 2024 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'acquisition de deux génératrices et procéder à leur installation;

ATTENDU QUE la Ville ne détient pas les fonds nécessaires pour réaliser ce projet ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter pour payer l'ensemble des coûts du projet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024 par madame la conseillère Arielle Beaudin ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 990 000 \$ pour l'acquisition de deux génératrices et leur installation, incluant le coût d'acquisition, des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts sont préparées par madame Julie Brazeau, trésorière, en date du 14 mai 2024 (Annexe A), et par monsieur Mathieu Gagné, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, en date du 13 mai 2024 (Annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder un montant de 990 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans.

Article 4 Bassin de taxation – réseau d’aqueduc

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **100%** de l’emprunt décrété par le présent règlement visant l’acquisition et l’installation de génératrice pour les postes de suppression Perdreaux I et II, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou, aux termes des travaux décrétés par le présent règlement, qui seront desservis par le système d’aqueduc municipal, lesquels sont identifiés en bleu sur le plan joint à l’annexe C et daté du 16 mai 2024, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d’après leur valeur, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	21 mai 2024
Adoption	17 juin 2024
Approbation des personnes habiles à voter	9 et 10 juillet 2024
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation	3 septembre 2024
Entrée en vigueur	5 septembre 2024

Signé à Sainte-Adèle, ce 5 septembre 2024

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION**RÈGLEMENT 1349**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1349 décrétant un emprunt de 990 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux génératrices aux postes de surpression Perdreaux I et II, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 990 000 \$ »

Par le conseil	17 juin 2024
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	3 septembre 2024

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques